

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°9****SEANCE DU 25 JANVIER 2023****19 HEURES 00 A HILSENHEIM**

Date de convocation : 19 janvier 2023

Délégués en fonction : 33 Présents : 28 Absents et excusés : 2 Procurations : 3

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : Mme Agnès SIMLER
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP
- **Mackenheim** : M. Christophe LUDAESCHER
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Yann SCHUNCK, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

M. Martin KLIPFEL, M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, Mme Marie FREY (procuration à Catherine GREIGERT), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Gilles WEBER), Mme Clothilde LOOS (procuration à Thierry WITWICKI), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Charles SITZENSTUHL (Député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région),

Assistaient en outre :

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »),



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 25 JANVIER 2023 A 19 HEURES
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS A HILSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022
3. Décisions du Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources humaines
 - a) Créations de deux postes d'adjoint technique à temps non complet
 - b) Création d'un poste d'éducateur territorial des APS à temps complet

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Réseau d'Animation Intercommunal – Convention financière et demande de subvention 2023

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Demande de classement en catégorie I

E. VŒUX ET COMMUNICATION

A.FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Clément ROHMER**, Maire de Bootzheim.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2022-042** du 15 décembre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-043** du 20 décembre 2022 portant avance remboursable du budget principal vers le budget gendarmerie ;
- **Décision n°2022-044** du 23 décembre 2022 portant utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement au niveau du Budget Principal ;
- **Décision n°2023-001** du 09 janvier 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2023-002** du 10 janvier 2023 portant signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (PRO INNO 52) ;
- **Décision n°2023-003** du 10 janvier 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2023-004** du 12 janvier 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Antenne administrative de Sundhouse à l'Association Espace-Enfants.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources humaines

a) Créations de deux postes d'adjoint technique à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le ménage des bâtiments de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim était assuré jusque lors par une société spécialisée dans le cadre d'un marché public. La qualité des prestations a amené la Communauté de Communes a constaté un défaut dans la réalisation de cette tâche. Il est alors proposé d'expérimenter le ménage en régie directe.

Il est donc proposé la création de deux nouveaux postes au tableau des effectifs pour répondre à cette expérimentation. L'accroissement temporaire d'activité au sein des services de la Communauté de Communes permet de vérifier la nature du besoin sans présumer de la pérennité de la solution proposée. Si l'expérimentation s'avère concluante, il sera proposé au conseil de communauté, l'inscription au tableau des effectifs de postes permanents.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de créer les emplois non permanents suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PRINCIPAL	Adjoint technique	17,5/35ème	Du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
PRINCIPAL	Adjoint technique	17,5/35ème	Du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024

L'incidence financière pour cet accroissement temporaire d'activité serait de 28 500 euros, pour les deux postes à temps non complet au titre de l'exercice 2023.

Les crédits au budget principal permettant ce recrutement seront prévus pour l'année 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- ◆ **Adopte** la modification du tableau des emplois suivante :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
--------	-------	---------------------	--------------------

PRINCIPAL	Adjoint technique	17,5/35ème	Du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
PRINCIPAL	Adjoint technique	17,5/35ème	Du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024

- ◆ **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2023.

Adopté à l'unanimité.

**

b) Création d'un poste d'éducateur territorial des APS à temps complet

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Dans le cadre de l'application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, le personnel de la piscine « Aquaried » a été confronté à de nombreuses problématiques organisationnelles dans la mesure où la Communauté de Communes a fait le choix de garantir la continuité du service public en maintenant son équipement ouvert et accessible. Afin de garantir un niveau de sécurité satisfaisant tout en conservant l'amplitude horaire habituelle, les agents de la piscine ont dû adapter leur emploi du temps en réalisant de nombreuses heures supplémentaires.

Afin de garantir la sécurité et l'encadrement des usagers tout en permettant aux agents précités de récupérer les heures supplémentaires effectuées, il est proposé la création d'un poste au tableau des effectifs pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé de créer l'emploi temporaire suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PISCINE	Educateur territorial des APS	Temps complet	Du 1 ^{er} février 2023 au 31 août 2023

L'incidence financière pour cet accroissement temporaire d'activité serait de 30 000 euros sur un exercice entier.

Les crédits au budget principal permettant ce recrutement seront prévus pour l'année 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- ◆ **Adopte** la modification du tableau des emplois suivante :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PISCINE	Educateur territorial des APS	Temps complet	Du 1 ^{er} février 2023 au 31 août 2023

- ◆ **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2023.

Adopté à l'unanimité.

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Réseau d'Animation Intercommunal – Convention financière et demande de subvention 2023

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle et le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire.

L'association RAI a pour objet la mise en œuvre d'un projet qui adapte des missions d'intérêt général aux besoins des habitants du territoire.

- Elle est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Elle est un lieu d'animation de la vie sociale permettant à l'association de concevoir et de développer des actions ;
- Elle est un lieu permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et réaliser leurs projets.

Le RAI a pour a pour finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020, définit les objectifs que l'association, avec le soutien de la Communauté de Communes, s'engage à poursuivre en direction des habitants et du monde associatif pour la période 2021-2023, à savoir :

- Consolider l'animation de la vie sociale par la mise en œuvre d'activités et de services à destination de tous les habitants du territoire de la CCRM ;
- Développer l'itinérance des services et des actions du RAI afin de permettre leur accès au plus grand nombre ;
- Poursuivre l'animation du réseau de parentalité ;
- Renforcer les actions et services à destination des familles (soutien à la parentalité, activités en familles, etc) et contribuer à identifier et assurer un suivi des familles en difficulté socio-économique ;
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Fédérer l'ensemble des associations du territoire et faire vivre la vie associative.

La collectivité soutient financièrement l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus par le biais du versement d'une subvention. Le montant de cette aide est arrêté annuellement et les modalités de versement sont définies par une convention financière, objet du présent rapport.

A titre d'information, le RAI sollicite pour l'exercice 2023 une subvention de 290 000 € (contre 228 000 € en 2022).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association RAI ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par le RAI le 24 février 2022.

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle ainsi que le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la demande de subvention de l'association RAI en date du 8 décembre 2022 pour un montant de 290 000 € ;

- ◆ **approuve** la convention financière 2023 avec le RAI jointe au présent rapport qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
 - Une avance sur la subvention d'un montant de 120 000 € en février 2023 ;

- Le solde de la subvention au 1^{er} juin 2023, en fonction du montant définitif alloué à l'association RAI lors du vote du Budget Primitif 2023, et de l'avance déjà versée ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention financière pour l'année 2023 jointe au présent rapport ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023 ;
- ◆ **décide** du montant définitif de la subvention allouée à l'association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité (M. Jean-Paul ORSONI, Conseiller, ne prend pas part au vote).

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Demande de classement en catégorie I

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, rappelle que la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) est assurée par l'Office de Tourisme du Grand Ried. Le périmètre d'action de cet établissement couvre également le secteur de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui subventionne son fonctionnement, en partenariat avec la CCRM. L'Office de Tourisme du Grand Ried exerce principalement quatre missions de service public : l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Ce classement renforce leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages. À titre d'exemple, le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence. Le classement est établi pour une durée de 5 ans.

L'Office de Tourisme du Grand Ried est actuellement classé en catégorie I. Ce classement arrivera néanmoins à son terme fin 2023. À ce titre, l'Office de Tourisme du Grand Ried entend déposer une demande de renouvellement de classement en catégorie I. Conformément aux dispositions du Code du Tourisme (article 133-21), cette demande doit être formulée, sur proposition de l'Office de Tourisme, par l'Assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter une demande de classement de l'office de tourisme intercommunal à Madame la préfète de la région Grand

Est, préfète du Bas-Rhin, en vue d'obtenir le classement de l'Office de Tourisme du Grand Ried en catégorie I.

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, se demande si des communes du secteur sont classées en matière touristique.

Monsieur le Président indique que plusieurs points au sujet du tourisme vont être discutés lors de prochaines réunions : le financement, des projets ambitieux de certaines communes, le canal du Rhône au Rhin et son ouverture, l'étude d'Europa Vallée.

Il informe également qu'une étude touristique sur l'Alsace Centrale a été faite par le PETR. Après recherche, il confirme que plusieurs communes d'Alsace sont classées en « station de tourisme » : Molsheim, Niederbronn-les-Bains, Obernai, Wangenbourg-Engenthal, Colmar, Ribeauvillé, Riquewihr, mais aucune n'appartient au territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 133-21 du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la demande effectuée par la présidente de l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence « *Promotion du tourisme* » ;

Considérant l'intérêt communautaire des actions menées par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

- ◆ **approuve** la demande de classement en catégorie I sollicité par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;
- ◆ **confie** à la Présidente de l'Office de Tourisme du Grand Ried la constitution du dossier relatif à la procédure de classement ;
- ◆ **autorise** le Président à transmettre le dossier de demande de classement à Madame la préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin, et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

E. VŒUX ET COMMUNICATION

Vélo Gourmand

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, rappelle qu'un « Vélo gourmand » est organisé avec l'Office de Tourisme du grand Ried, le dimanche 24 septembre 2023 avec deux itinéraires en simultanés : un sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et un sur le territoire de la CCRM.

Les communes intéressées par l'organisation d'un des plats (5 arrêts de prévus : Apéritif, entrée, plat, fromage, dessert) étaient invitées à se manifester.

A ce jour, très peu de retour. Il est demandé aux communes de se manifester le plus rapidement possible.

*
**

Eclairage public

Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président, indique qu'une réunion a eu lieu avec Vialis.

Il est demandé aux communes qui n'ont pas encore fait de retour concernant la classification des voies prioritaires, secondaires et la couleur d'éclairage, de le faire rapidement auprès d'Eric CARABIN.

Il informe également qu'une réunion de travail aura lieu le 22 mars à 18h. Le bureau d'étude y présentera les cartes des communes mises à jour, les différents modèles de luminaires possibles, etc.

Le but de cette réunion est de préparer le cahier des charges pour l'appel d'offres.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Marckolsheim, le 26 janvier 2023

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Clément ROHMER

